



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_63
PISCINE MUNICIPALE –MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE
MUNICIPALE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) :7
Votants :.....36

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY ,

Conseillers excusés :

CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BOULLIER Marine,

DELIBERATION N°DCM2025_63
Piscine municipale –Modification de la grille tarifaire de la piscine municipale

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

A la suite du renouvellement de l'Association Sportive du Val de Sarthe Natation (ASVS Natation), il est proposé d'inclure l'ensemble de ces adhérents dans la liste des personnes éligibles au tarif réduit.

La grille tarifaire de la piscine municipale est ainsi modifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Animations territoriales et Citoyenneté,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs et les conditions d'entrée de la piscine municipale comme suit :

Entrée unique

Tarif plein	3.00 €
Tarif réduit*	1.80 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Solarium	1.00 €
Sapeurs-pompiers professionnel et bénévole	Gratuit
Titulaire du diplôme MNS	Gratuit

**Tarif réduit : enfants de – de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées, étudiants sur présentation d'un justificatif, personne de + de 65 ans, CNAS, adhérents de l'ASVS Natation.*

Abonnements

Carte 10 entrées tarif plein	26 €
Carte 10 entrées tarif réduit	13 €

Apprentissages

Ecole de natation (enfants 6 ans et +)	Renseignements auprès du Maître-Nageur Sauveteur au 06.
Cours particuliers (à partir de 5 ans)	
Aqua Gym	

Scolaires et extra-scolaires

Ecole primaire	Gratuit
Ecole primaire hors Les Hauts-d'Anjou	45 €/heure
Collège	Application du tarif défini par le Département
Collège hors les Hauts-d'Anjou	45 €/heure
Centre de loisirs Les Hauts-d'Anjou et Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou	10 €/heure
Centre de loisirs hors Les Hauts-d'Anjou et CCVHA	45 €/heure

Toute heure commencée est due.

Associations

Suivant objet de la demande et disponibilités des créneaux. 2 lignes d'eau maximum.

Associations	20 €/ heure
Associations hors Les Hauts-d'Anjou	35 €/ heure

Toute heure commencée est due

Divers

Mise à disposition MNS – 1 heure	45 €
----------------------------------	------

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 35 Voix Pour, 1 Voix Contre et 0 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 juin 2025


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou*



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juin 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juin 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.